

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT CORIOLIS juin 2024

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

1.1 CORIOLIS

CORIOLIS est un opérateur mobile virtuel qui utilise, selon les offres, pour le départ d'accès, les réseaux 2G, 3G, 4G et 5G de l'Opérateur SFR ou de tout autre opérateur avec qui elle pourrait contracter, pour fournir des services de radiocommunication (ci-après "le Service") sous la marque CORIOLIS.

1.2 L'Abonné

L'Abonné est la personne physique majeure ou morale (disposant d'un numéro SIREN/SIRET) domiciliée en France métropolitaine ou justifiant d'un lien stable avec la France métropolitaine (contrat de travail non temporaire et à temps complet ou inscription à des cours à temps complet dans un établissement d'enseignement supérieur) signataire du présent contrat, détentrice d'une carte SIM et/ou d'une carte USIM.

1.3 Le ou les Opérateur(s)

Personnes morales responsables de l'implantation et de la gestion des réseaux GSM et/ou UMTS et/ou LTE.

1.4 La Carte désigne indifféremment les cartes ci-après définies :

- Carte SIM : Carte à microprocesseur à introduire dans le terminal de téléphonie mobile agréé (ci-après "le Terminal") permettant l'identification de l'Abonné sur le réseau de l'Opérateur.

- Carte e-SIM : carte directement intégrée dans le Terminal compatible et permet de télécharger un profil CORIOLIS.

1.5 Le Terminal

Matériel mobile agréé par les autorités compétentes permettant de recevoir une Carte en vue d'émettre et de recevoir des communications.

1.6 Le ou les Service(s)

1.6.1 Le service de radiocommunication publique fourni à titre principal par CORIOLIS dans les zones couvertes par le réseau exploité par l'Opérateur selon les normes GSM et/ou UMTS et/ou LTE et/ou 5G, permettant à un Abonné d'émettre et de recevoir des communications et/ou des messages écrits (SMS ou MMS) nationales et internationales par l'intermédiaire d'un Terminal compatible, depuis la France métropolitaine et en cas de souscription à l'option, depuis l'étranger, dès lors que ce dernier se trouve dans la zone couverte par les relais en service, sous réserve des restrictions éventuelles d'acheminement du Terminal demandeur.

1.6.2 Les services complémentaires actuels et/ou futurs de CORIOLIS tels que l'accès à l'Internet mobile ou l'accès à des contenus multimédias, ces services étant accessibles, sous réserve de disposer d'un Terminal compatible, à des conditions précisées dans le Guide Tarifaire de CORIOLIS qui pourraient s'ajouter au Service automatiquement ou sous réserve de la souscription d'option(s) spécifique(s) (les « Options ») et tels qu'ils sont désignés dans le formulaire de souscription signé par l'Abonné ou dans le Guide Tarifaire.

1.6.3 La connexion à des réseaux de radiotéléphonie publique numérique exploités par d'autres opérateurs que l'Opérateur (ci-après "Opérateur Tiers"), à la condition toutefois que les accords nécessaires aient été passés entre l'Opérateur et les Opérateurs Tiers concernés. L'accès aux services proposés sur ces réseaux est limité aux options accessibles sur les réseaux exploités par ces Opérateurs Tiers.

1.6.4 L'Abonné pourra suivre la consommation et l'usage de ses Services via une fonctionnalité gratuite depuis son Espace Client.

1.7 Portabilité ou conservation du numéro

La Portabilité ou conservation du numéro permet à l'Abonné de conserver son numéro de téléphone en changeant d'opérateur. Cette demande peut être faite lors de la souscription d'un contrat d'abonnement CORIOLIS (Portabilité Entrante) ou lors d'une demande de résiliation (Portabilité Sortante).

1.8 Opérateur Donneur : dans le cadre d'une procédure de conservation du numéro, désigne l'opérateur mobile métropolitain à partir duquel le numéro mobile de l'Abonné est porté.

1.9 Opérateur Receveur : dans le cadre d'une procédure de conservation du numéro, désigne l'opérateur mobile métropolitain auprès duquel l'Abonné souscrit un nouveau contrat d'abonnement et vers lequel le numéro mobile de l'Abonné est porté.

1.10 Site Espace Client ou Site désigne l'application et/ou le site web, extranet client de CORIOLIS, accessible à ce jour à l'adresse <https://www.coriolis.com>, dont l'accès à la partie privative de chaque Abonné est soumis : i) à l'identification de ce dernier au moyen d'un login (correspondant à son numéro d'appel) associé à un mot de passe devant être

personnalisé par l'Abonné et dont il a seul la garde et, ii) à l'utilisation de moyens de matériels, logiciels et d'accès à internet, de l'Abonné à sa seule charge. Tout Abonné souscrivant au Service a automatiquement accès au Site et reçoit son mot de passe par courriel. L'usage du Site est régi par les Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur le Site, ce que l'Abonné reconnaît et accepte expressément.

1.11 L'utilisation du Service en Itinérance depuis l'Union Européenne et les DOM-COM concerne les pays de l'Union Européenne (incluant les pays de l'Espace Economique Européen non-membres de l'Union Européenne), les DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte) et les COM (Saint-Martin, Saint Barthélemy, Saint Pierre-et-Miquelon).

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement définissent les conditions dans lesquelles CORIOLIS fournit l'accès aux Services à ses abonnés.

Les documents formant le Contrat d'Abonnement liant l'Abonné à CORIOLIS sont les suivants : les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les Conditions Particulières dans lesquelles sont définis l'offre de Service principal souscrit par l'Abonné ainsi que les Services complémentaires et/ou optionnels, les éventuelles Conditions Spécifiques précisant un Service particulier, les tarifs des offres de Services tels que définis dans le Guide Tarifaire ou les Fiches Tarifaires établis par CORIOLIS, le récapitulatif contractuel et le cas échéant le Mandat de prélèvement SEPA. La souscription à tout Contrat d'Abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Abonnement. Ces documents sont remis à l'Abonné lors de la conclusion du Contrat et/ou sont mis à disposition de l'Abonné sur le Site et/ou dans son Espace Client.

En cas de souscription à distance sur le site www.coriolis.com l'Abonné est invité à télécharger et sauvegarder le récapitulatif contractuel, les Conditions Générales d'Abonnement, les éventuelles Conditions Spécifiques ainsi que le Guide et/ou la Fiche Tarifaire qui lui sont communiqués et dont il doit prendre connaissance avant l'acceptation du Contrat afin de pouvoir les sauvegarder et les consulter ultérieurement.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ABONNÉ ET/OU LE TIERS-PAYEUR

3.1 L'Abonné personne physique doit fournir son état-civil, ses coordonnées à jour, ainsi que les documents suivants :

- un justificatif d'identité (CNI ou passeport délivré par l'Etat Français ou carte d'identité de l'Union Européenne) en cours de validité, et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de séjour ou de résident délivrée par l'Etat français en cours de validité,

- un relevé d'identité bancaire (ou postal ou de caisse d'épargne) d'un compte domicilié en France métropolitaine au nom de l'Abonné,

- un chèque annulé accompagné d'un justificatif de domicile ou, à défaut, un numéro de carte de crédit associé au relevé d'identité bancaire.

3.2 L'Abonné personne morale de droit privé et tout commerçant ou artisan doit fournir les documents suivants :
- un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ou tout document équivalent, datant de moins de trois (3) mois,

- un justificatif d'identité du souscripteur, personne physique habilitée à souscrire le contrat d'abonnement en son nom ou au nom de la personne morale, ou un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,

- un relevé d'identité bancaire au nom, selon le cas, de la personne physique, ou de la personne morale,
- un chèque annulé,

3.3 L'Abonné personne morale de droit public doit fournir ses coordonnées à jour, ainsi que les documents suivants :

- tout document comportant les mentions légalement requises pour la désignation de la personne morale Abonnée et, si nécessaire, de l'organisme débiteur,
- un justificatif d'identité du souscripteur personne physique,
- un chèque annulé,

3.4 En cas de souscription associée à une demande de conservation du numéro l'Abonné doit communiquer à CORIOLIS son numéro mobile et son numéro relevé d'identité Opérateur (RIO). Il reconnaît être titulaire du numéro à conserver et garantit CORIOLIS contre tout recours d'un tiers se disant titulaire du numéro concerné. Si le numéro RIO est rattaché au compte d'une entreprise, un

document à en-tête de l'entreprise signé par son représentant légal autorisant la conservation du numéro concerné devra être fourni à la souscription du Contrat. Le droit à la conservation du numéro est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, ce qui implique notamment que le numéro porté doit toujours être actif le jour du portage et ne fait pas déjà l'objet d'une autre demande de portabilité. La demande de conservation du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'abonné auprès de l'Opérateur Donneur dans un délai maximum de trois (3) jours (hors dimanche et jours fériés), sauf demande expresse de l'abonné de bénéficier d'un délai plus long qu'il aura pris soin de préciser et sous réserve de la disponibilité de l'accès. La résiliation de l'ancien abonnement prend effet avec le Portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement et notamment à cet égard du paiement d'éventuels frais ou pénalités de résiliation, ce dont l'Abonné reconnaît être informé et accepte. Le délai de trois (3) jours court à compter de l'expiration des délais prévus en application du code de la consommation lorsque l'Abonné dispose d'un droit de rétractation et reproduits à l'article 5.3.

3.5 En cas de modification de tout ou partie des éléments fournis par l'Abonné lors de la souscription (adresse, domiciliation bancaire...), l'Abonné doit en informer sans délai CORIOLIS.

ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE -- AVANCE SUR CONSOMMATION

4.1 Lors de la souscription du Contrat, CORIOLIS se réserve la faculté d'exiger du futur Abonné le versement d'un dépôt de garantie lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations suivantes :

- l'Abonné n'a pas souscrit préalablement d'autre Contrat d'Abonnement auprès de CORIOLIS,

- l'Abonné est inscrit au fichier Prévelentel,

- les moyens de paiement associés au compte bancaire sont frappés d'interdiction par la Banque de France ou, s'agissant d'une carte bancaire, ne présentent pas de garanties quant à la réalisation d'un paiement de facture,

- l'Abonné ne peut produire un RIB à son nom ou relève d'un établissement bancaire d'un pays ne faisant pas partie de la zone SEPA,

- l'Abonné souhaite payer au moyen d'un compte bancaire prépayé,

- un ou plusieurs incident(s) de paiements ont été constatés au titre des Contrats d'Abonnement que l'Abonné a souscrit avec CORIOLIS,

- le nombre total de Contrats d'Abonnement souscrits par l'Abonné est égal ou supérieur à deux.

4.2 Par ailleurs, afin de garantir tout éventuel manquement aux obligations financières à la charge de l'Abonné, un dépôt de garantie sera exigé de l'Abonné.

4.3 Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans le Guide ou la Fiche Tarifaire en vigueur au moment de la souscription. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts. Il sera restitué, sous déduction des sommes dues à CORIOLIS, dans un délai de dix (10) jours à compter de la cessation de la situation ayant justifié son versement ou, à défaut, au terme du Contrat d'abonnement sous réserve du paiement des factures restant dues.

4.4 En cours de Contrat, CORIOLIS peut également exiger de l'Abonné une avance sur consommation :

- à l'occasion d'une demande de souscription d'une Option (provisoire ou permanente) s'il est abonné depuis moins de quatre (4) mois ou en cas d'incidents de paiement survenus au cours des douze (12) derniers mois, et dès lors que l'Abonné n'a versé aucun dépôt de garantie lors de la souscription du Contrat pour une même demande,

- ou en cas de dépassement de son forfait lorsque les communications hors forfait et/ou au-delà du forfait dépassent un montant de 60€.

Dans ce dernier cas, l'Abonné est informé par tout moyen et notamment par SMS du dépassement de ce seuil de 60€ ainsi que de l'éventuelle limitation de l'accès aux Services à la seule réception d'appels ou de la suspension de l'accès aux Services conformément à l'article 14.3 ci-après.

Le montant de l'avance sur consommation qui sera demandé à l'Abonné et dont ce dernier devra s'acquitter dans un délai de 7 jours est égal à la surconsommation dont celui-ci est redevable au moment de l'établissement de la demande d'avance en appliquant les tarifs unitaires des usages hors et/ou au-delà du forfait définis dans le Guide ou la Fiche Tarifaire applicable au Contrat.

Une fois versée, l'avance est portée au crédit de l'Abonné et vient en déduction des sommes prélevées à l'Abonné lors de

l'établissement de la facture mensuelle et le Service est rétabli conformément à l'article 14.3 ci-après.

4.5 Le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation peut être réglé par l'Abonné par virement, carte bancaire ou chèque selon les modalités préalablement convenues avec CORIOLIS.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT D'ABONNEMENT

5.1 Réserve

5.2 Sous réserve de la vérification par CORIOLIS des documents devant être fournis tels que précisés à l'article 3 (dans le cadre de laquelle une vérification de la validité des moyens de paiement est opérée), au paiement préalable des sommes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIOLIS, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation par l'Abonné ainsi, éventuellement, qu'au paiement d'un dépôt de garantie tels que prévus aux articles 4.1 et 4.2, le Contrat d'Abonnement prend effet à sa date d'activation de la Carte SIM.

En cas de demande de Portabilité du numéro de l'Abonné, l'activation de la Carte SIM interviendra à la date à laquelle le portage du numéro mobile deviendra opérationnel.

5.3 Souscription à distance

5.3.1 En cas de souscription ou de modification du Service effectuée à distance, en application des L221-18 et suivants du code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation.

Ce délai court à compter de la livraison de la carte SIM.

5.3.2 Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné adresse à CORIOLIS dans le délai de quatorze (14) jours précité le formulaire de rétractation prévu à cet effet, ou un courrier dépourvu d'ambiguïté en ce sens, de préférence par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CORIOLIS Cellule BR –16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, par courriel à l'adresse retractationmobile@coriolis.fr.

5.3.3. L'Abonné se doit de renvoyer ou de restituer, à ses frais, la (les) carte(s) SIM et, le cas échéant, le(s) Terminal(aux) dans son (leur) emballage d'origine, complet(s) et en parfait état, accompagné(s) de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations à CORIOLIS à l'adresse mentionnée ci-dessus dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. En cas de non-retour du matériel et après mise en demeure, l'Abonné sera redevable du prix du Terminal sans abonnement et/ou du prix de la Carte SIM fixé forfaitairement à la somme de dix (10) euros. Si l'Abonné souhaite conserver le Terminal pour lequel il a bénéficié d'un prix préférentiel lié à la souscription concomitante d'un abonnement au Service de CORIOLIS assorti du respect d'une durée minimum d'engagement, il sera débité par CORIOLIS de la différence entre le prix du Terminal sans abonnement et le prix préférentiel déjà acquitté. Ce débit interviendra au plus tard sous quatre-vingt-dix (90) jours. Pour mémoire, conformément aux conditions générales de vente des Terminals disponibles sur le site www.coriolis.com, l'Abonné autorise CORIOLIS à le débiter du prix du mobile sans abonnement (diminué du montant déjà acquitté) à partir des coordonnées bancaires qu'il a communiquées à l'étape « paiement » de son achat à distance.

5.3.4 CORIOLIS rembourse à l'Abonné toutes les sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle elle a été informée de sa décision de se rétracter. En cas de souscription d'un abonnement associé à l'envoi d'un Terminal, ce délai est prolongé jusqu'à la réception du matériel ou jusqu'à ce que l'Abonné fournisse une preuve de l'expédition du matériel (Terminal ou Carte SIM). La date retenue sera celle du premier de ces faits.

5.3.5 L'Abonné qui souhaite pouvoir utiliser le Service avant l'expiration du délai de rétractation mentionné ci-dessus, doit adresser sa demande (i) soit par email à l'adresse suivante : suivicommande@coriolis.fr, (ii) soit cocher la case prévue à cet effet lors de la souscription sur le site marchand www.coriolis.com ou sur les conditions particulières d'une offre souscrite à distance.

En cas d'exercice du droit de rétractation après avoir fait usage du Service, l'Abonné est informé que CORIOLIS lui facturera l'abonnement et/ou les options au prorata de la durée d'utilisation, le cas échéant, des communications exclues et/ou en dépassement du forfait. Il sera également facturé, le cas échéant, de la dépréciation du Terminal résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir le bon fonctionnement du matériel telles que personnalisation du Terminal (téléchargement de photos, musiques, vidéos, applications ...) ou dégradations (boutons ou écran cassés, rayures...)

5.3.6. L'Abonné qui a souhaité utiliser le Service dans les conditions précisées à l'article 5.3.5 est informé que toute demande de Portabilité de son numéro auprès d'un autre opérateur pendant son délai de rétractation entraîne obligatoirement les obligations de renvoi ou de restitution du matériel à ses frais, de paiement du Service utilisé et, le cas échéant, de la dépréciation du Terminal dans les conditions identiques à celles définies aux articles 5.3.3 et 5.3.5. Dans cette hypothèse, CORIOLIS remboursera à l'Abonné les sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de Portage effectif du numéro. En cas de souscription d'un abonnement associé à l'envoi d'un Terminal, ce délai est prolongé jusqu'à réception du matériel ou de la preuve de l'expédition de celui-ci. La date retenue sera celle du premier de ces deux faits.

ARTICLE 6 : DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat d'Abonnement est conclu pour une durée indéterminée et peut être assorti ou non d'une durée minimale d'engagement de douze (12) mois ou de vingt-quatre (24) mois. En cours de Contrat, l'Abonné peut souscrire à de nouveaux Services ou Options dans les conditions stipulées à l'article 9.4 ci-après (ex : modification de l'offre de Service souscrite, renouvellement de Terminal dans le cadre du programme de fidélité ...) pouvant entraîner l'entrée en vigueur d'une nouvelle période minimale d'engagement.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CORIOLIS en sa qualité de responsable de traitement met en œuvre des traitements de données à caractère personnel (Données) concernant les Abonnés personnes physiques et les utilisateurs. A ce titre, CORIOLIS prend les mesures techniques et organisationnelles propres à en assurer la protection et la confidentialité.

Le traitement des Données est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après la « Réglementation »).

Le présent article décrit la manière dont CORIOLIS est susceptible d'utiliser les Données ainsi que les droits des personnes concernées. Il pourra être complété par des informations spécifiques présentées au moment de la collecte et/ou du traitement des Données dans le cadre d'une offre ou d'un service particulier.

Pour plus d'information, l'Abonné peut consulter la politique de protection des Données sur www.coriolis.com.

7.1 Données collectées

CORIOLIS peut recueillir les Données directement auprès de l'Abonné ou via des tiers. Conformément au principe de minimisation de la Réglementation, CORIOLIS ne collecte que les Données nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les différentes catégories de Données collectées lors de la souscription et/ou dans le cadre de l'utilisation des Services sont les suivantes :

- Données d'identification (notamment nom, prénom, numéro d'abonné, identifiants techniques, référence abonné) ;
- Données de contact (notamment adresse postale ou électronique) ;
- Données d'usage (notamment pages web visitées, destinations appelées, données vocales lors des appels au Service Client) ;
- Données de connexion (notamment adresse IP de votre ordinateur, logs de connexion et d'usage, données sur la configuration et les événements de connexion de vos équipements) ;
- Données financières (moyens et historiques de paiement, montant et bénéficiaire de don par SMS) ;
- Données commerciales (liste des produits et services dont vous bénéficiez) ;
- Accord vocal ;
- Réponses à enquêtes de satisfaction (avis déposés, date et heure du contact ou de la visite en boutique) ;
- Cookies et autres traceurs.

7.2. Finalités et bases légales

Sauf indication contraire au moment de leur collecte, les Données collectées lors de la souscription du Contrat et tout au long de la relation commerciale sont obligatoires. Les Données collectées font l'objet de traitements destinés à :

- gérer la demande de souscription au Service,
- gérer la fourniture du Service
- gérer le compte client et la relation commerciale avec l'Abonné (incluant les sollicitations commerciales, les enquêtes de satisfaction, les études et analyses statistiques,

l'organisation de jeux et loteries, la gestion des réclamations, la facturation, le recouvrement des impayés, la résiliation),
- adapter les offres et services de CORIOLIS aux besoins de ses clients.

Les bases légales de ces différents traitements sont généralement l'exécution du Contrat entre CORIOLIS et l'Abonné, l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire s'imposant à CORIOLIS ou l'intérêt légitime de CORIOLIS (notamment pour améliorer son site internet, ses services, proposer des contenus adaptés, comprendre les besoins des clients pour à leurs attentes, entretenir ses relations, lutter contre la fraude, prévenir le risque d'impayé).

7.3 Destinataires des Données

Les Données peuvent être transmises dans le respect des finalités mentionnées lors de leur collecte et/ou ci-dessus :

- aux personnels habilités de CORIOLIS,
- aux prestataires de CORIOLIS intervenant en qualité de sous-traitants tels que notamment : l'Opérateur de réseau, les centres d'appels pour l'exécution du service client, les prestataires informatiques (hébergement, stockage, analyses, gestion de la base de données, maintenance informatique), prestataires en charge de la notification de la facture électronique ou de l'envoi papier de la facture, prestataires de services marketing (routeurs, agences web, agences marketing), sociétés d'études, prestataires de service de paiement (gestion et sécurisation des transactions, contrôle et prévention des impayés et des fraudes), sociétés de recouvrement, avocats ou huissiers en cas de litiges,

- autres sociétés du groupe auquel CORIOLIS appartient (Altice France, Syma Mobile, Pxiitel, Afone Participations, SFR),

- à toute société cessionnaire du Contrat en application de l'article 17.2 des présentes,

- à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires (par exemple pour la portabilité du numéro mobile, pour répondre aux réquisitions des autorités de police, gendarmerie, services fiscaux et douaniers ou encore les services d'urgence établis en France)

Certains destinataires des Données sont situés en dehors de l'Union Européenne, ce que l'Abonné accepte expressément. Le transfert des Données est encadré par les clauses contractuelles type établies par la Commission Européenne ou des règles d'entreprise contraignante et est nécessaire à la bonne exécution du Contrat.

7.4 Durée de conservation

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont conservées pour toute la durée du Contrat ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription.

Les Données utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du terme du Contrat.

7.5 Droits des personnes concernées sur leurs Données

En application et dans la limite de la Réglementation, toute personne concernée dispose à tout moment :

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du Contrat ou le respect des obligations légales de CORIOLIS,
- droit de modifier ou de retirer à tout moment le consentement accordé pour le traitement des Données dont la collecte est fondée sur le consentement,
- droit d'opposition au traitement de Données, droit à la limitation ou à la portabilité des Données lorsque cela est possible
- droit d'envoyer des directives à CORIOLIS concernant l'utilisation des Données après le décès de l'Abonné.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à CORIOLIS TELECOM – DPO 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris ou par courriel envoyé à dpo@coriolis.fr en précisant les nom, prénom, adresse électronique, numéro d'appel ou d'abonné.

En cas de doute raisonnable sur l'identité de la personne concernée, CORIOLIS pourra être amenée à demander communication d'une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Si la personne n'est pas satisfaite des réponses qui lui sont apportées, elle peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL – 3 place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07

7.6 Prospection commerciale

Sous réserve des préférences de contact renseignées, CORIOLIS peut utiliser les Données de l'Abonné dans le cadre de la prospection commerciale :

- par courrier postal ou par téléphone (sauf si opposition),
- par SMS/MMS ou courriel pour des produits et/ou services analogues à ceux distribués par CORIOLIS (sauf si opposition).

CORIORIS pourra aussi adresser des propositions commerciales conjointes ou non de la part de société du Groupe Alice auquel elle appartient :

- par courrier postal ou par téléphone (sauf opposition),
- par courriel, SMS ou MMS (si consentement).

7.7 Démarchage téléphonique – Liste « BLOCTEL »

Conformément aux dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, suite au recueil de ses coordonnées téléphoniques, l'Abonné est informé qu'il dispose de la faculté de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite « BLOCTEL » gérée par la société OPPOSETEL.

CORIORIS est toutefois autorisée à solliciter téléphoniquement l'Abonné malgré son inscription sur cette liste, pour des produits et/ou services ayant un rapport direct avec l'objet du présent Contrat sous réserve de son opposition dans les conditions fixées à l'article 7.6.

7.8 Enregistrement des appels

Sauf opposition de l'Abonné au moment de l'appel, les conversations avec le Service Client sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de ce service. Ces conversations seront conservées pour une durée de trois (3) mois maximum à compter de leur enregistrement.

7.9 Fichier PREVENTEL

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs de télécommunication, géré par le GIE PREVENTEL. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Abonné dispose d'un droit d'accès auprès du GIE PREVENTEL, Service des consultations, TSA 56934 – 95905 CERGY PONTOISE cedex 9 ou via un formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://www.preventel.fr>. Le droit de rectification ou d'opposition concernant les informations s'exerce d'opposition par écrit auprès du Service Client de CORIORIS.

7.10 Portabilité du numéro mobile

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la procédure de Portabilité du numéro mobile font l'objet d'un transfert vers le GIE EGP regroupant les opérateurs, lorsque cette dernière implique un changement de réseau. Les modalités d'exercice du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sont à cet égard disponibles sur le site www.portabilite.org.

ARTICLE 8 : ACCES AU SERVICE- CARTE

8.1 Accès au Service

8.1.1 CORIORIS remet à l'Abonné une Carte permettant l'identification et la localisation de l'Abonné sur le réseau ou un QR Code d'activation e-SIM. La Carte sera insérée ou destinée à être insérée dans un Terminal. La Carte est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal conçu pour la recevoir. Le support physique de la Carte e-SIM n'est pas la propriété de CORIORIS mais CORIORIS reste propriétaire des applications logicielles et de l'ensemble des éléments intégrés et téléchargés dans la Carte e-SIM permettant notamment l'interface avec les éléments du réseau de CORIORIS. Quel que soit son format, la Carte, personnelle à l'Abonné, ne peut être cédée, louée, dupliquée ou dégradée par l'Abonné. CORIORIS se réserve, le cas échéant, la faculté de remplacer la Carte pour cause d'amélioration technique, de changement de réseau ou en cas de défaillance constatée. Dans ce cas comme à l'issue du Contrat, CORIORIS peut demander à l'Abonné de restituer ou de détruire son ancienne Carte SIM ou d'effacer le profil e-SIM de CORIORIS.

8.1.2 A chaque Carte est associé un code confidentiel par défaut (code PIN). CORIORIS recommande de changer ce code à tout moment pour le rendre confidentiel. Ce code est indispensable, à moins que l'Abonné ne l'ait désactivé, pour accéder au Service. La désactivation du code PIN se fait aux risques de l'Abonné.

La saisie successive de trois codes PIN erronés entraîne la neutralisation de la Carte. La Carte peut être déblocquée par la saisie d'un code de déblocage (code PUK) transmis par le Service Client au tarif mentionné dans le Guide Tarifaire ou disponible gratuitement sur le Site.

8.1.3 Dès qu'il en a pris possession, l'Abonné est seul responsable de l'utilisation conforme à son usage et de la conservation de la Carte, quel qu'en soit l'utilisateur. L'Abonné s'engage à utiliser la Carte qui lui a été remise avec un Terminal mobile compatible. La responsabilité de CORIORIS ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse, ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la Carte. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et du code PIN associé.

8.2 Perte ou vol :

En cas de perte ou de vol de la Carte, insérée ou non dans un Terminal, l'Abonné s'engage à en informer immédiatement

CORIORIS en contactant le Service Client ou le serveur vocal d'urgence dont les coordonnées figurent dans le Guide Tarifaire, afin de permettre la suspension de la ligne.

Dans tous les cas, l'information doit comporter le numéro d'appel.

Cette information devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Service Client CORIORIS TELECOM – TSA 21986, 92894 NANTERRE cedex, et sera accompagnée du procès-verbal de déclaration de perte ou de vol établi par les services de police ou consulaires.

L'Abonné demeure responsable de l'usage de la Carte et du paiement des communications passées, jusqu'à la suspension de la ligne. Le Contrat d'Abonnement reste en vigueur et l'abonnement reste dû pendant la période de suspension.

8.3 Renouvellement des Cartes aux Abonnés :

Sous réserve de toute justification d'identité de l'Abonné que CORIORIS jugera utile d'obtenir, CORIORIS s'engage à renouveler la Carte en cas de vol, de perte ou de défectuosité avérés signalés par l'Abonné.

Les changements ou renouvellements seront facturés à l'Abonné au prix du tarif en vigueur, sauf en cas de remplacements décidés par CORIORIS, les frais étant alors supportés par cette dernière.

8.4 Dans le cas où le Portage du numéro mobile de l'Abonné ne peut être effectué à la date de Portage pour cause d'inéligibilité dans les cas définis à l'article 3.4, CORIORIS communiquera à l'Abonné un numéro d'appel différent du numéro porté.

8.5 En cas d'utilisation d'un Terminal déclaré volé, CORIORIS se réserve le droit de suspendre la ligne communiquant depuis le Terminal volé.

ARTICLE 9 : TARIFS DES SERVICES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

9.1 Le tarif des Services, comme ses différentes modalités d'application, fait l'objet d'un Guide et/ou d'une Fiche Tarifaire établis et mis à jour par CORIORIS à l'intention de ses abonnés. Ce tarif est établi conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa fixation.

9.2 Le tarif applicable au Contrat et/ou aux Options souscrit(s) par l'Abonné est celui en vigueur au moment de la souscription dudit Contrat et/ou desdites Options. Ce tarif est applicable pendant toute la durée du Contrat. Le tarif des Services pourra être modifié en cas d'évolution législative ou réglementaire telle une variation du taux de TVA. En cas d'entrée en vigueur d'un tarif réglementé, celui-ci sera applicable au Contrat dans les conditions prévues par la loi ou le règlement le fixant. Toute modification ultérieure de tarif sera portée à la connaissance de l'Abonné, préalablement à sa mise en vigueur.

9.3 Dans l'hypothèse d'une augmentation de tarif de l'abonnement ou d'une Option, ou d'une modification des conditions contractuelles ou du contenu d'une offre de Service ou encore d'une Option, l'Abonné en est informé au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. L'Abonné peut mettre fin, selon le cas au Contrat ou à l'Option dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification de ladite modification. La résiliation prend alors effet dix (10) jours après la date de réception de la notification de résiliation par CORIORIS et les dispositions de l'article 16.3 ne sont pas applicables. Il est précisé que la résiliation d'une Option n'emporte pas résiliation du Contrat. Toutefois, il est rappelé que conformément à l'article L224-33 du code de la consommation, les modifications au bénéfice exclusif de l'Abonné, purement administratives, sans impact négatif pour l'Abonné ou découlant directement de la législation applicable n'ouvrent pas droit à résiliation sans application des dispositions de l'article 16.3.

9.4 En outre, sauf exception, l'Abonné peut solliciter auprès de CORIORIS la modification, en cours de Contrat, de tout ou partie du Service et/ou des Options souscrits initialement. Les règles de migration sont définies dans le Guide Tarifaire. CORIORIS se réserve le droit d'exiger une confirmation écrite de la demande de modification formulée par l'Abonné. Lorsque la modification est possible, l'Abonné i) pourra, le cas échéant, se voir facturer des frais dont les conditions sont spécifiées dans la Fiche Tarifaire correspondante et/ou le Guide Tarifaire et ii) se verra, le cas échéant, appliquer la période minimum d'engagement correspondant à la nouvelle offre de Service souscrite qui se substitue à celle qui était en cours. La modification interviendra, au choix de l'Abonné, à partir de la prochaine période de facturation (à compter de la réinitialisation mensuelle) ou sans délai (sauf le délai techniquement nécessaire à son activation sur le réseau et dans les systèmes d'information de CORIORIS), le tout, sauf disposition contraire contenue dans la Fiche ou le Guide Tarifaire correspondant.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE L'ABONNE

10.1 Obligation de paiement :

L'Abonné s'engage à payer le prix des prestations de services qui lui sont fournies par CORIORIS, selon les modalités prévues à l'article 11.

10.2 Respect de la réglementation

L'Abonné est tenu en permanence au respect de la réglementation applicable en matière de télécommunications.

L'Abonné s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée ou élément prohibé, illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. De la même façon, l'Abonné s'interdit de transmettre toute publicité non sollicitée ou non autorisée et notamment de se livrer à du « spam » et à la diffusion de « junk mail » ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie de l'Opérateur, des abonnés ou des réseaux. Par conséquent, l'Abonné assume toute responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations. Par ailleurs, conformément à la loi n°2009-669 du 12 juin 2009, l'Abonné doit veiller à ce que son accès à Internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin sans l'autorisation du(des) titulaire(s) de ces droits sur ces œuvres ou objets. L'Abonné reconnaît qu'en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant-droit et par l'ARCOM aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. Par ailleurs, l'Abonné reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins constitue un acte de contrefaçon passible de sanctions civiles et/ou pénales.

10.3 Offres de Services contenant des illimités

Lorsque l'Abonné souscrit à une offre de Services comprenant un nombre de communications voix et/ou SMS et/ou MMS illimités, le type de communications voix, SMS ou MMS concernés, les éventuelles restrictions telles que limitation du nombre de correspondants différents dans le mois, limitation des durées d'appel, ou destinations sont définies dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire relatifs à cette offre. Lorsque les communications voix, SMS ou MMS illimités sont possibles, elles ne sont autorisées qu'entre deux personnes physiques et pour un usage non lucratif direct.

En cas d'utilisation non-conforme aux indications et/ou restrictions figurant dans le Guide et/ou les Fiches Tarifaires, le Contrat pourra être suspendu sans délai à compter d'une simple notification adressée par tous moyens puis résilié dans les conditions de l'article 16 des présentes et dans tous les cas CORIORIS se réserve le droit de refacturer les communications et/ou SMS et/ou MMS émis irrégulièrement ou interdits au prix d'une communication, d'un SMS ou d'un MMS hors forfait, au tarif mentionné dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire ou d'une communication voix, SMS, MMS dans le forfait pour les forfaits bloqués.

Constituent des cas d'utilisation non-conformes d'une offre de Services comprenant des communications voix, SMS ou MMS illimités :

- le détournement manifeste de l'offre,
- l'utilisation des offres, des communications ou des SMS aux fins d'en faire commerce,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de Services en tant que passerelle de réacheminement de communications, les appels depuis un boîtier radio ou depuis et vers une plateforme téléphonique, les appels depuis les centres d'appels, les appels via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou en fonction de rappel), les usages de type telemarketing,
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- l'envoi en masse ou groupé de SMS de façon automatisée,
- la cession, la revente totale ou partielle des communications voix, SMS ou MMS illimités,
- l'utilisation partagée du Service et notamment associer la Carte SIM à un équipement de type rotateur à des fins de partage de l'accès entre plusieurs utilisateurs.

10.4 Utilisation du Service en Itinérance depuis l'Union Européenne et les DOM-COM

Les communications (appels voix, SMS/MMS et connexions Internet) depuis l'Union Européenne et les DOM-COM vers un autre réseau des pays de cette zone sont déduites ou incluses de l'offre de Service sous réserve d'une utilisation non abusive. Les usages ci-dessous sont considérés comme abusifs :

- une consommation en Itinérance plus élevée que la consommation nationale et une présence en

itinérance plus importante que la présence nationale pendant une période de quatre (4) mois

- inactivité prolongée d'une carte SIM associée à l'utilisation principalement, sinon exclusivement au sein de l'UE ou DOM-COM.

- l'activation et l'utilisation en séries de multiples cartes SIM par le même Abonné en itinérance dans les pays de la zone UE ou DOM-COM.

Dans les cas d'un tel usage, l'Abonné sera averti par CORIOLIS par tous moyens et bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours pour modifier ses usages. A défaut, CORIOLIS procédera à la facturation de frais supplémentaires conformément au Guide ou la Fiche tarifaire applicable.

En complément de l'article 10.3, la revente organisée de carte SIM est interdite sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate du Contrat par CORIOLIS, pour faute de l'Abonné, avec le cas échéant, facturation des redevances d'abonnement jusqu'au terme de la période minimale d'engagement en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels CORIOLIS pourra prétendre.

10.5 Changement d'informations concernant l'Abonné :

L'Abonné s'engage à informer CORIOLIS dans les quinze (15) jours de toute modification relative aux informations qu'il a communiquées lors de la souscription du Contrat et notamment, de tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. A défaut, CORIOLIS se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions des articles 14.1 et 16.1.

10.6 L'Abonné est entièrement responsable de l'utilisation de l'intégralité des Services liés à son abonnement jusqu'à l'expiration du Contrat. Notamment, les Services commercialisés par CORIOLIS et objet du Contrat sont destinés à l'émission et à la réception d'appels voix et/ou data entre personnes physiques, pour un usage personnel, non lucratif, non commercial et non contraire aux lois et règlements en vigueur et, ce en dehors de tout usage particulier. A ce titre, l'Abonné s'engage à utiliser le Service souscrit conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Les usages data de type peer to peer et newsgroups sont interdits sauf mention contraire dans le Guide ou la Fiche Tarifaire. Tout détournement d'usage et notamment la commercialisation du Service (moyennant ou non une contrepartie financière), l'utilisation du Service à des fins autres que personnelles, avec un boîtier radio ou en tant que passerelle de réacheminement de communications (en émission ou en réception), de mise en relation, ou l'envoi en masse de messages de manière automatisée ou non, l'utilisation du Service de manière quasi permanente en dehors de la France métropolitaine, c'est-à-dire sans effectuer au moins un usage en France métropolitaine tous les deux (2) mois sont formellement prohibés sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate du Contrat par CORIOLIS, pour faute de l'Abonné, ce dernier conservant la possibilité de démontrer l'existence d'une cause exonératoire de sa responsabilité en application des dispositions du droit commun. CORIOLIS se réserve le droit de facturer les redevances d'abonnement jusqu'au terme de la période minimale d'engagement en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

10.7 Enfin, conformément aux dispositions de l'article 6 III C de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, CORIOLIS rappelle à l'Abonné l'interdiction de procéder en France métropolitaine et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à des opérations de vente à distance, d'acquisition, d'introduction en provenance d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'importation en provenance de pays tiers de produits du tabac manufacturé dans le cadre d'une vente à distance.

Tout manquement à cette obligation est puni d'un (1) an d'emprisonnement et de 250.000€ d'amende. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables de cette infraction dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal. Elles encourent une peine d'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ainsi que les peines mentionnées au 2° et 9° de l'article 131-39 dudit code. L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal est prononcée pour une durée de 5 ans au plus et porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise

10.8 Si l'Abonné confie le Service auquel il a souscrit à un autre utilisateur personne physique, il est averti que ce dernier peut modifier le Contrat et/ou souscrire à des options et/ou services complémentaires. L'Abonné reste seul responsable des modifications du Contrat et/ou de la souscription à des options et/ou services complémentaires effectués par cet utilisateur ainsi que de l'usage du Service

et reconnaît qu'il est responsable envers CORIOLIS au titre de ces actes.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et payables à réception de facture, sauf stipulation contraire.

11.2 L'Abonné s'engage à payer le prix des Services et/ou prestations fournies dès réception de la facture.

11.3 Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, par carte bancaire ou par chèque ; à défaut, par tout autre mode de paiement accepté au cas par cas par CORIOLIS. L'Abonné optant pour le paiement par prélèvement automatique est dispensé de fournir le dépôt de garantie prévu à l'article 4.2 ci-avant. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné devra obligatoirement renseigner et remettre à CORIOLIS le formulaire intitulé « Mandat de prélèvement SEPA ». La référence unique de Mandat dite « RUM » communiquée par CORIOLIS devra être conservée par l'Abonné. Toute demande relative au Mandat (modification des coordonnées bancaire ou révocation) devra impérativement préciser le numéro RUM et être adressée au Service Clients à l'adresse suivante : Service Clients - CORIOLIS TELECOM – TSA 21986-92894 NANTERRE cedex.

Toute somme due à CORIOLIS par l'Abonné sera de plein droit, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'à la date du paiement, porteuse d'intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêts légal.

CORIOLIS se réserve en outre le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances, ainsi que la réparation de son préjudice.

11.4 En application de l'article L34-2 du code des postes et des communications électroniques, le délai de prescription des créances de CORIOLIS est d'un (1) an à compter de leur exigibilité. De même, conformément à cet article, la prescription est acquise au profit de CORIOLIS pour toute demande de restitution de prix des Services présentées après un délai d'un (1) an à compter du jour du paiement.

ARTICLE 12 : FACTURATION DES SERVICES

12.1 CORIOLIS établit mensuellement une facture sur support durable électronique disponible dans l'Espace Client en ligne. L'Abonné est informé de la disponibilité de la facture par courrier électronique ou par SMS. Chaque facture restera accessible via cet Espace pendant une durée de douze (12) mois. Sur simple demande lors de la souscription ou en cours de Contrat, l'Abonné pourra bénéficier de l'envoi de ses factures à venir sur support papier par courrier postal. Si la demande intervient en cours de Contrat, elle est prise en compte dix (10) jours ouvrés après la date cette demande.

Les factures mensuelles comprennent :

- Les redevances d'abonnement mensuelles perçues d'avance,
- Le montant des communications passées,
- Le cas échéant :
 - les frais de mise en service de la ligne,
 - les prestations complémentaires,
 - les produits ou services achetés ou utilisés auprès de fournisseurs tiers,
 - les autres frais dus en vertu des présentes.
- La date de fin d'engagement.

Le décompte des éléments de facturation établi par l'Opérateur et servant de base à la facture est opposable à l'Abonné en tant qu'élément de preuve. CORIOLIS tient à la disposition de l'Abonné tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes. Ce qui précède n'interdit pas à l'Abonné qui entendrait contester le décompte des éléments de facturation, d'apporter la preuve contraire et ce, pour tout moyen légalement admissible.

12.2 Dans le cadre du prélèvement SEPA, l'Abonné est informé au moins cinq (5) jours avant la date d'échéance du prélèvement, ce que l'Abonné accepte expressément.

12.3 Dans le cadre des achats multimédias, le coût des services payants mis à disposition par des éditeurs de contenus ou de services est communiqué à l'Abonné par l'éditeur lors de la validation de son achat. CORIOLIS ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution et/ou de la défaillance de l'éditeur dans ses obligations de services ou de contenus de service, CORIOLIS n'intervenant que pour facturer le prix du service multimédia pour le compte de l'éditeur concerné. CORIOLIS offre néanmoins à ses Abonnés la possibilité d'activer un système de contrôle parental leur permettant de bloquer l'accès à certains services de contenu tel que cela est précisé à l'article 13.3 ci-après. CORIOLIS met aussi à disposition de l'Abonné des Options bloquant les appels vers les numéros ou SMS surtaxés ou encore les achats multimédias (internet+). Ces

options sont activables sur simple demande auprès du Service Client.

12.4 L'attention de l'Abonné est attirée sur le fait que les systèmes de communication et/ou d'information incorporés par certains constructeurs dans leurs véhicules automobiles permettent d'enrichir par exemple les fonctionnalités du GPS, en accédant à des services multimédias générant des communications data au moyen d'une carte SIM lorsque cette dernière est couplée avec ledit système préinstallé dans le véhicule (ex : connexions bluetooth et/ou carte SIM jumelle). En fonction du Service souscrit par l'Abonné, ce dernier pourra en conséquence se voir facturer des communications data hors ou au-delà du forfait ce qu'il reconnaît et accepte expressément. Pour plus d'information, l'Abonné est invité à contacter son Service Client.

12.5 L'Abonné peut bénéficier de la facturation détaillée gratuite, sur demande auprès du Service Client.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE CORIOLIS (QUALITE DE SERVICE) ET RESPONSABILITE

13.1. Obligations de CORIOLIS

13.1.1 Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier, aux dispositions de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques, CORIOLIS prend toutes les dispositions pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de son service de radiotéléphonie publique numérique GSM, UMTS et LTE dans la zone de couverture, sauf dans les cas de force majeure visés à l'article 15 et dans les limites de responsabilité figurant à l'article 13.2.

13.1.2 Délai de mise en service : l'activation du Service intervient dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de l'enregistrement de la souscription du Contrat (sous réserve de la mise en œuvre d'une procédure de Portabilité du numéro auquel cas la prise d'effet intervient au moment de la Portabilité effective du numéro). Le dépassement de ce délai imputable à CORIOLIS ouvre droit, sur demande de l'Abonné, à une indemnisation calculée sur le montant de l'abonnement mensuel au prorata temporis entre la date d'activation prévue et la date d'activation effective.

13.1.3 En cas d'interruption, CORIOLIS s'engage à rétablir le Service dans un délai de deux (2) semaines à compter de sa survenance (sauf cas de force majeure). L'Abonné victime d'une indisponibilité du service voix et/ou data peut prétendre à une indemnisation d'un montant égal, au minimum, au prorata de son abonnement mensuel, correspondant à la période pendant laquelle l'Abonné n'a pas bénéficié du service voix et/ou data. L'indemnisation est accordée sous réserve que l'Abonné justifie à CORIOLIS par tout moyen qu'il était dans la zone de l'incident à la date de sa survenance. Un signalement dans un très court délai (24h suivant la fin de l'incident) permettra à CORIOLIS de vérifier la réalité de la présence de l'Abonné dans la zone concernée. La demande d'indemnisation devra être formulée par tout moyen écrit auprès du Service Client. Cette demande sera traitée dans les 30 jours de la réception de la demande. Aucune indemnisation ne sera due si l'indisponibilité du service voix et/ou data est due à un cas de force majeure, si l'interruption de Service intervient dans le cadre de la portabilité.

13.1.4. Le débit maximum estimé sur les réseaux 3G/3G+/4G/4G+/5G varie en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau) des spécificités techniques du Terminal mobile de l'Abonné, de la situation géographique de l'Abonné lors de la connexion au réseau mobile, de sa situation mobile ou statique, des obstacles existants entre le réseau mobile et le Terminal, de l'offre commerciale souscrite, de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur le Terminal ou encore la capacité du site internet consulté.

Pour la 5G, le débit maximum estimé dépend également des fréquences sur lesquelles le réseau est déployé.

Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, au bénéfice de ses abonnés, CORIOLIS pourra limiter le débit maximum en cas de dépassement du volume internet défini dans le cadre du Service souscrit. C'est pour ces raisons que le débit maximum que peut observer l'Abonné pourrait être différent du débit maximum théorique annoncé.

13.2 La responsabilité de CORIOLIS ne saurait être engagée :

- en cas d'inexécution par l'Abonné de ses obligations, notamment de son obligation de paiement,
- du fait des prestations rendues par des prestataires de services indépendants auxquelles l'Abonné peut avoir accès par l'intermédiaire des services vocaux ou Internet mobile,
- en cas de cessation de l'autorisation d'exploitation du Service sur décision de l'autorité publique ;

- en cas de force majeure, telle que définie à l'article 15,
- en cas de litige lié à la souscription d'un service via SMS, MMS, une application ou l'Internet par l'Abonné. Ce dernier devra donc porter sa réclamation à l'éditeur du service.

13.3 Obligations spécifiques liées à l'internet mobile

CORIO LIS n'est pas responsable des éventuelles conséquences dommageables pour l'Abonné du fait de l'accès, de la prise de connaissance ou de l'usage de contenus disponibles sur le réseau Internet. Elle s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de veiller au respect de la législation, notamment dans ses rapports avec ses fournisseurs de service ou de contenus. Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, CORIO LIS n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur le Réseau et/ou sur le réseau Internet. Toutefois, pour assurer une bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, CORIO LIS se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Réseau ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles de fonctionnement, d'éthique et de déontologie.

Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

CORIO LIS informe l'Abonné qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son Terminal à quelque fin que ce soit et de procéder régulièrement à des sauvegardes. CORIO LIS informe également l'Abonné que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. L'Abonné ne doit donc pas transmettre via ce réseau des messages dont il souhaiterait voir la sécurité garantie de manière infail lible.

CORIO LIS attire l'attention de l'Abonné sur la diversité et la nature des contenus et services accessibles sur Internet et notamment, sur l'existence de contenus susceptibles de heurter les mineurs. Aussi, CORIO LIS met à la disposition de l'Abonné une application gratuite de contrôle parental mobile permettant de limiter l'accès aux contenus sensibles (détails sur www.coriolis.com dans la rubrique FAQ).

13.4 L'Abonné qui en fait la demande peut recevoir, après investigation, une indemnisation en cas de retard, de perte de numéro ou d'abus dans la mise en œuvre de la procédure de Portabilité. Pour ce faire, l'Abonné doit adresser par écrit une demande soit à l'Opérateur Donneur pour les cas d'abus (limitativement en cas de portage à l'insu de l'Abonné) soit à l'Opérateur Receveur pour les cas de retard (limitativement en cas de i) reprogrammation d'un portage planifié qui ne résulte pas d'une inéligibilité de demande, d'un souhait explicite de l'Abonné ou d'une indisponibilité d'accès, ii) incapacité de l'Abonné à recevoir ou émettre des communications au lendemain du portage, iii) absence de prise en compte de la demande de portage formulée par l'Abonné).

En cas de retard dans le portage du numéro, l'indemnité due par l'opérateur responsable du retard de portabilité ne pourra être inférieure, par jour de retard, à 1/5 du prix mensuel de l'abonnement au Service souscrit.

En cas de perte du numéro ayant fait l'objet d'une demande de portabilité, l'indemnité offerte par l'opérateur responsable de la perte du numéro ne pourra être inférieure à 24 fois le prix mensuel de l'abonnement au Service souscrit.

13.5 La responsabilité de CORIO LIS, si elle est établie, est limitée à la réparation des dommages directs, à l'exclusion, pour les Abonnés professionnels, des dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance de CORIO LIS, tels que les pertes d'exploitation ou les préjudices commerciaux. En outre, la responsabilité totale cumulée de CORIO LIS, au titre du Contrat, ne pourra pas excéder le montant des trois (3) derniers mois facturés en encaissés, dans la limite de 1000 €.

ARTICLE 14 : SUSPENSION OU LIMITATION DES SERVICES

14.1 CORIO LIS se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'émission des appels, l'accès aux Services souscrits par l'Abonné, après avoir avisé ce dernier par tout moyen resté sans effet dans le délai imparti, en cas d'inexécution d'une des obligations de l'Abonné prévues à l'article 10, dans le cas visé à l'article 8.5, ou dans l'attente d'un dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation pour les motifs visés à l'article 4, ou en cas de non-versement de ceux-ci.

14.2 Suspension liée aux modalités de paiement :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après relance par lettre simple ou SMS, restée sans effet dans le délai imparti, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIO LIS.

En cas de non-paiement faisant suite à plusieurs incidents de paiement, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIO LIS, sans préavis.

14.3 Suspension ou limitation des Services pour autres motifs :

En cas de dépassement du seuil de consommation prévu à l'article 4.4, CORIO LIS, qui aura informé préalablement l'Abonné du prochain franchissement de seuil par tous moyens, pourra limiter l'accès aux Services à la seule réception d'appels ou suspendre l'accès au Service jusqu'au règlement par l'Abonné de l'avance sur consommation visée à l'article 4.4. Dans cette hypothèse, l'Abonné qui aura procédé au règlement de l'avance sur consommation pourra demander à CORIO LIS de remettre sa ligne en service. La remise en service de la ligne interviendra après encaissement effectif de l'avance par CORIO LIS.

Par ailleurs, la suspension des Services peut intervenir pour des dettes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIO LIS, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné.

14.4 Conséquences de la suspension ou de la limitation des Services :

L'Abonné reste redevable de l'abonnement pendant la période de suspension ou de limitation des Services.

ARTICLE 15 : INTERRUPTION DE SERVICE - FORCE MAJEURE

Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français.

En cas d'interruption des Services pour cause de force majeure dont la durée excéderait quinze (15) jours, le Contrat d'Abonnement pourra être résilié sans que l'Abonné puisse prétendre à aucune indemnité.

Les opérations techniques de Portage entre l'Opérateur Donneur et l'Opérateur Receveur, le jour du portage, peuvent entraîner une interruption des services d'une durée maximum de quatre (4) heures. La responsabilité de CORIO LIS ne saurait être engagée du fait de cette interruption de service liée aux opérations techniques de portage si cette dernière est inférieure à 4 heures.

ARTICLE 16 : RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

16.1 Résiliation par CORIO LIS

CORIO LIS pourra résilier le Contrat d'Abonnement sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- fausse déclaration concernant le Contrat,
- manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations,
- non règlement du dépôt de garantie et/ou de l'avance sur consommation,
- non-paiement des sommes dues à CORIO LIS 10 jours après la suspension des Services sans nouvelle mise en demeure,
- force majeure affectant CORIO LIS plus de 15 jours (dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 16.3 ne sont pas applicables).

un (1) mois après la notification de l'arrêt de la commercialisation d'un Service (dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 16.3.1 ne sont pas applicables)

16.2 Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut mettre fin au Contrat ou à une Option en notifiant sa demande au Service Client soit par lettre recommandée avec AR à l'adresse CORIO LIS TELECOM Service Client TSA 21986 – 92894 Nanterre cedex, par courriel ou en ligne sur www.coriolis.com onglet « résiliation ».

La résiliation d'une Option n'entraîne pas la résiliation du Contrat pour le Service auquel elle se rattache.

La résiliation du Contrat prend effet dans un délai de 10 jours suivant la réception de la demande de résiliation par CORIO LIS sauf si l'Abonné précise expressément dans sa demande que cette résiliation prenne effet à une date ultérieure qu'il indiquera.

L'Abonné peut également mettre fin au Contrat en faisant une demande de Portabilité à un autre opérateur auprès duquel il souscrit un nouveau contrat. Pour ce faire, l'Abonné doit contacter le serveur vocal d'information (3179) accessible gratuitement depuis sa ligne mobile, afin d'obtenir son relevé d'identité Opérateur (RIO) et une confirmation de ce numéro par sms. L'Abonné doit ensuite communiquer ces

informations à son nouvel opérateur (Opérateur Receveur) qu'il mandate pour conserver son numéro et résilier sa ligne. La résiliation de la ligne interviendra alors dans un délai maximum de trois (3) jours (hors dimanche et jours fériés) avec le Portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles prévues à l'article 16.3. Dans les cas de Portabilité Sortante, CORIO LIS en tant qu'Opérateur Donneur n'est pas responsable des incidents de Portabilité du numéro intervenant chez l'Opérateur Receveur, ou encore résultant d'une faute imputable à l'Abonné : l'Abonné doit notamment veiller à ce que le numéro soit actif jusqu'au jour de la Portabilité et ne fasse pas déjà l'objet d'une autre demande de Portabilité.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, l'Abonné reste redevable de la redevance mensuelle ainsi que des communications passées et des Options souscrites.

L'Abonné peut annuler sa demande de résiliation jusqu'à 24h avant la date de résiliation prévue, en contactant le Service Client qui lui demandera une confirmation par courriel le cas échéant.

16.3 Lorsque le Contrat prévoit une durée minimale d'engagement de 12 mois, l'Abonné qui résilie le Contrat avant la fin de cette période devra payer l'intégralité des redevances restant à courir jusqu'au terme de la période, sauf exceptions définies ci-après.

Lorsque le Contrat prévoit une durée minimale d'engagement de 24 mois permettant de bénéficier d'un Terminal subventionné, l'Abonné qui résilie le Contrat à compter du 13^e mois d'engagement devra s'acquitter de 20% des redevances restant dues jusqu'au terme de l'engagement.

16.4 Il peut être mis fin au Contrat pendant la période minimale d'engagement, sans application de l'article 16.3, dans les cas suivants :

16.4.1 Pour un des motifs légitimes suivants : décès de l'Abonné, absence de couverture réseau au domicile principal de l'Abonné, surendettement de l'Abonné (notification de recevabilité en commission de surendettement des particuliers), chômage (suite à la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée hors cas de souscription du Contrat de Service ou de réengagement de la période minimum d'engagement intervenue lors de la période de préavis, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire), déménagement du domicile principal dans une région non couverte, mutation à l'étranger d'une durée supérieure à six (6) mois, maladie rendant impossible l'utilisation du Service, mise en détention dans un établissement pénitentiaire d'une durée supérieure à trois (3) mois.

Pour exercer cette faculté de résiliation, l'Abonné devra faire parvenir à CORIO LIS avec sa demande de résiliation les pièces justificatives y afférentes. La résiliation prend alors effet au plus tard 10 jours après réception des pièces justificatives valides.

Si l'événement justifiant la résiliation pour juste motif intervient dans un délai de quatre (4) mois après la date souscription du Contrat ou de renouvellement de la période minimum d'engagement, l'Abonné s'engage à restituer le Terminal subventionné éventuellement acquis simultanément à la souscription à l'offre de Service ou au titre du renouvellement de sa période minimale d'engagement. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet qu'à compter de la restitution du Terminal subventionné et de ses accessoires à CORIO LIS lorsque ce dernier a été acquis auprès de CORIO LIS ou de la fourniture d'une attestation de restitution établie par le point de vente dans lequel l'achat du Terminal a été effectué. Dans cette hypothèse, le Terminal sera remboursé à l'Abonné au prix d'achat.

16.4.2 L'Abonné peut mettre fin au Contrat sans application de l'article 16.3, à compter de la notification par CORIO LIS d'une modification contractuelle au visa de l'article L224-33 du code de la consommation et ce, pendant un délai de 4 mois à compter de ladite notification.

16.4.3 Conformément à l'article L224-42-2 II du code de la consommation, en cas de non-conformité avec le Contrat ou de défaut de fourniture d'un des éléments de l'offre groupée, l'Abonné a le droit de résilier le Contrat, sans application de l'article 16.3, en ce qui concerne tous les éléments de l'offre groupée. Il faut entendre par « offre groupée » une offre groupée de services ou une offre groupée de services et de Terminaux telle que proposée par CORIO LIS comprenant au moins un service d'accès à internet ou un service de communications interpersonnelles fondé sur la numérotation.

16.4.4 Conformément à l'article L224-34 du code de la consommation, en cas d'écart significatif, permanent ou fréquent, entre les performances réelles d'un service de communication électronique, autre qu'un service d'accès à Internet (mobile pour la data), et les performances indiquées

à l'article 13.1, l'Abonné peut résilier le Contrat sans applications de l'article 16.3. La résiliation prend effet 10 jours suivant la date de réception de la lettre ou du courriel de résiliation par CORIOLIS ou de la résiliation effectuée en ligne sur www.coriolis.com. Une indemnité portant sur le Terminal subventionné acquis lors de la souscription du Contrat pourra être facturée à l'Abonné conformément à l'article L224-34 du code de la consommation.

16.5 Le dépôt de garantie et/ou les sommes versées d'avance sont restitués dix (10) jours après la constatation par CORIOLIS de l'extinction de la dette de l'Abonné.

ARTICLE 17 : CESSION

17.1 L'Abonné peut céder ou transférer le Contrat, à titre gratuit, à tout tiers remplissant les mêmes conditions que l'Abonné, sous réserve d'être à jour de l'ensemble des sommes dues et de fournir à CORIOLIS les mêmes documents que ceux nécessaires lors de la souscription au Contrat, accompagnés d'une autorisation écrite du cessionnaire. Une fois ces documents reçus et afin de régulariser la situation, CORIOLIS adressera à l'Abonné un dossier de transfert de titulaire qui formalisera la cession du Contrat et qui devra être retourné signé par l'Abonné et le cessionnaire.

17.2 CORIOLIS peut céder ou transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent Contrat. L'Abonné ne peut se prévaloir de ce transfert pour résilier le Contrat dès lors que les conditions en sont inchangées.

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à la conclusion, l'interprétation, ou à l'exécution des présentes doit être formulée auprès du Service Client par téléphone ou adressée par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients - CORIOLIS TELECOM – TSA 21986-92894 NANTERRE cedex.

Le Service Clients s'engage à traiter la demande dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la réclamation et à apporter une réponse par tous moyens. Selon la nature de la réclamation, le service juridique de CORIOLIS pourra se substituer au Service Client et apporter réponse à l'Abonné.

Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse obtenue, il a la possibilité de formuler, par écrit uniquement, un recours auprès du Service Consommateurs de CORIOLIS, sous réserve que ses motifs soient identiques à ceux de sa demande initiale auprès du Service Client, à l'adresse suivante :

Service Consommateurs – CORIOLIS TELECOM – TSA 41988 – 92894 NANTERRE cedex.

Les réclamations sont traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception par le Service Consommateurs.

Après épuisement des voies de recours amiables internes à CORIOLIS, si un désaccord subsiste toujours, l'Abonné est en droit de saisir gratuitement le médiateur des communications électroniques directement sur son site internet (www.mediateur-telecom.fr). Pour cela, il doit renseigner le formulaire en ligne disponible sur le site internet du médiateur ou sur simple demande auprès du Service Consommateurs.

ARTICLE 19 : OPPOSABILITE DES ECHANGES SOUS FORME ELECTRONIQUE – FORMALISATION DU CONTRAT

19.1 Les parties reconnaissent que les informations échangées par courriers électroniques et/ou tout autre moyen électronique, dans le cadre du présent Contrat, auront la même valeur que celle accordée à un original, conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil

et bénéficieront à ce titre d'une présomption de validité. Les parties conviennent par ailleurs de conserver les courriers et échanges électroniques de manière à ce qu'ils puissent constituer des copies fidèles, intègres et durables au sens de l'article 1360 du code civil.

19.2 Conformément aux articles 1366 et 1367 et suivants du Code civil, le présent Contrat ainsi que tous les documents émis pour son application, pourront, à la demande de CORIOLIS, être signés électroniquement au moyen de la solution Docusign ou encore par la procédure du double clic. Chaque Partie conservera son exemplaire original dans son propre système d'archivage.

Les parties reconnaissent et acceptent que le Contrat et les documents ainsi signés électroniquement sont des originaux qui ont la même valeur probante et produiront les mêmes effets qu'un écrit sur support papier.

ARTICLE 20 : GENERALITES

Les dispositions contenues dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement issues du code de la consommation ne sont applicables qu'aux consommateurs et non professionnels.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ainsi que le Contrat d'Abonnement sont soumis au droit français. Tout différend qui ne trouve pas de solution amiable est soumis à l'appréciation des juridictions compétentes.

Lorsque l'Abonné est commerçant, tout différend né à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes est soumis au Tribunal de commerce de Paris.

CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES

À LA SOLUTION DE FACILITÉ DE PAIEMENT PROPOSÉE PAR CORIOLIS POUR LE FINANCEMENT D'UN TERMINAL

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Abonnement CORIOLIS.

Elles sont régies par les Conditions Générales d'Abonnement avec qui elles forment un tout indissociable.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Abonnement et les présentes conditions spécifiques, ces dernières prévalent.

Selon les offres éligibles et les modèles de Terminaux choisis, l'Abonné peut se voir proposer par CORIOLIS une solution de facilité de paiement, d'un montant maximum de 200 euros, permettant de payer mensuellement une partie du prix du Terminal éligible sur une durée maximale de 24 mois.

La solution de Facilité de paiement dénommée « Facilité de Paiement » est limitée à une seule par ligne mobile et à un maximum de cinq (5) lignes par Abonné.

En souscrivant au service Facilité de Paiement, l'Abonné s'engage à acquitter mensuellement, pendant une durée maximale de 24 mois, le montant préalablement défini de la facilité de paiement. Ce montant, qui apparaîtra sur la facture adressée par CORIOLIS au titre de l'abonnement mobile, sera prélevé en même temps que sa facture d'abonnement mobile. L'Abonné pourra retrouver la date de fin de son service Facilité de Paiement sur la facture adressée par CORIOLIS au titre de l'abonnement mobile.

En souscrivant au service Facilité de Paiement, l'Abonné accepte que la propriété de son Terminal ne lui soit transférée qu'au jour du versement de la dernière mensualité ou du paiement de l'ensemble des mensualités dues. Lorsque l'Abonné n'acquiert pas directement auprès de CORIOLIS le Terminal sur lequel porte le service Facilité de Paiement mais auprès de l'un de ses distributeurs agréés (boutiques Coriolis Télécom), l'Abonné transfère la propriété dudit Terminal à CORIOLIS du simple fait de la souscription au service Facilité de Paiement et ce, à la date de sa souscription.

Pour autant, l'Abonné reconnaît et accepte que les risques (et notamment vol, perte, détérioration) lui soient transférés dès la remise effective du Terminal.

A défaut de règlement d'une des mensualités de la Facilité de Paiement, CORIOLIS sera en droit d'exiger de l'Abonné le règlement immédiat de l'intégralité des mensualités restant dues.

Le défaut de paiement d'une des mensualités met fin au service Facilité de Paiement souscrit par l'Abonné et rend immédiatement exigible l'intégralité des mensualités restant dues à cette date.

A défaut de règlement immédiat de l'intégralité des sommes dues suite à un défaut de paiement et/ou à la résiliation par CORIOLIS du service Facilité de Paiement souscrit dans le cadre d'un abonnement mobile, le Terminal acheté avec le service Facilité de Paiement sera bloqué.

Si l'Abonné décide de changer d'offre en cours de Contrat, il pourra conserver le bénéfice de son service Facilité de Paiement sous réserve que la nouvelle offre choisie soit éligible au service Facilité de Paiement.

S'il choisit de changer d'offre pour une offre CORIOLIS non éligible, l'Abonné devra régler l'intégralité des mensualités restant dues par anticipation. Dans l'hypothèse où l'Abonné souhaite céder son abonnement mobile à un autre titulaire, ce dernier ne pourra pas céder son service Facilité de Paiement et devra alors régler les mensualités encore dues au jour de la demande de changement de titulaire.

Si l'Abonné perd son Terminal objet du service Facilité de Paiement, se le fait voler ou décide de procéder à un renouvellement d'équipement, il reste tenu d'honorer le paiement du service Facilité de Paiement qui lui a été accordée jusqu'à son terme, sauf s'il décide de régler l'intégralité des mensualités par anticipation.

L'Abonné peut décider, à tout moment, de régler l'intégralité des mensualités restant dues par anticipation en contactant le Service Client.

A l'issue des 24 mois, le service Facilité de Paiement prend fin automatiquement sans acte de la part de l'Abonné.

La résiliation du Contrat d'abonnement met fin de plein droit au bénéfice du service Facilité de Paiement en cours et entraînera, pour l'Abonné, l'obligation de régler les échéances restant dues au titre dudit service au jour de la résiliation. La facture de clôture fera apparaître les mensualités restant dues au titre du service Facilité de Paiement.